

(N° 219.)

SÉNAT DE BELGIQUE

RÉUNION DU 9 AOUT 1920

Rapport de la Commission de la Défense nationale, chargée d'examiner le Projet de Loi relatif aux pensions militaires.

(Voir les n^{os} 250, 347, 460, 471, 491, 499 et les *Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du 6 août 1920, et le n^o 205 du Sénat.*)

Présents : MM. DE RO, président; le chevalier BEHAGHEL
et CARPENTIER, rapporteur.

MESSIEURS,

La Chambre vient d'être saisie d'un projet de loi qui prévoit le relèvement de toutes les pensions de l'État, tant civiles que militaires.

En conséquence, les barèmes de la loi du 23 novembre 1919 sur les pensions militaires ont été modifiés.

Le Projet de Loi qui est soumis au Sénat en relève le taux dans des conditions appréciables et dont le besoin est entièrement justifié.

Le Projet de Loi a été adopté par la Chambre à l'unanimité.

Nous convions le Sénat à émettre un vote identique.

Le Rapporteur,
J.-A. CARPENTIER.

Le Président,
GEORGES DE RO.